

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PULS BUREAU N° 15 -
CONVENTION
OCCUPATION À
INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ SC PROJECT
CONSULTING**

D_2022_0375

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

La société « SC Project Consulting » a fait acte de candidature pour intégrer la Pépinière d'Entreprises PULS, sise 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse, en vue d'y installer et développer son activité d'AMO (Assistant Maître Ouvrage) en analyses et accompagnement de projets.

Son activité entre dans le champ des thématiques « Ville Durable » et « Innovation », portées par la pépinière et son plan d'affaire a été examiné par le Comité d'Initiative Genevois, qui a rendu un avis favorable à son entrée en date du 13/12/2022.

Le bureau n° 15, d'une surface 13 m² et la place de parking n° 63 conviennent à la société « SC Project Consulting » qui en accepte la location pour une période de 48 mois, soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026, sans renouvellement possible.

Conformément à la délibération n° C-2015-0090 fixant les tarifs de location des bureaux de la Pépinière d'Entreprise PULS, l'entreprise bénéficiera la première année d'un tarif de base moins 30% (soit 11,41€ HT/m²/mois), la seconde année d'un tarif de base moins 20% (soit 13,04€ HT/m²/mois), la troisième année d'un tarif de base moins 10% (soit 14,67€ HT/m²/mois), pour finalement atteindre le tarif de base de 16,30€ HT/m²/mois, durant sa quatrième année d'hébergement au sein du dispositif.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et parallèlement à la mise à disposition d'un bureau sur le plateau de la pépinière, il est proposé aux entreprises hébergées de bénéficier gratuitement d'un accompagnement individuel et personnalisé afin de conforter plus efficacement et plus rapidement leur projet sur le territoire.

Cette mission, confiée et assurée par la Maison de l'Eco, consiste en une démarche d'accompagnement et de suivi comprenant à la fois des temps individuels et des temps collectifs dont la société « SC Project Consulting » accepte les principes pendant toute la durée de son hébergement dans la pépinière.

Ceci étant exposé, le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du **bureau n°15** et de **la place de parking n° 63** pour la société « SC Project Consulting », à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

DE DIRE qu'en vertu de la délibération n° C-2015-0090 du 06 mai 2015, le montant du loyer du bureau n° 15 sera progressif et établi de la manière suivante :

- **Année 1 - du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023** : une redevance mensuelle de **148,33 € HT** (cent quarante-huit euros et trente-trois centimes hors taxes) soit 178,00 € TTC au taux de TVA actuel de 20 %.

- **Année 2 - du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024** : une redevance mensuelle de **169,52 € HT** (cent soixante-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes) soit 203,42 € TTC au taux de TVA actuel de 20 %.
- **Année 3 - du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025** : une redevance mensuelle de **190,71 € HT** (cent quatre-vingt-dix euros et soixante et onze centimes hors taxes) soit 228,85€ TTC au taux de TVA actuel de 20 %.
- **Année 4 - du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026**: une redevance mensuelle de **211,90€ HT** (deux cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) soit 254,28€ TTC au taux de TVA actuel de 20 %.

D'AUTORISER la société SC Project Consulting à occuper, pour une durée de 48 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, **la place de parking n°63** situé au sous-sol du bâtiment ANTARES sis 15,15Bis avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle, de **50 € HT soit 60 € TTC**.

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, la société « SC Project Consulting » devra verser la somme de **211,90€ HT** (deux cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes), à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions et tout document s'y rapportant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2023, gestionnaire PATADM, destination PEP, articles 752 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.